

11. Amélioration de la clarté juridique

Décision : BC-14/16 : Amélioration de la clarté juridique

Contexte :

Dans la décision BC-14/16, la Conférence des Parties a, entre autres, élargi le mandat du groupe de travail d'experts^{1,2} pour qu'il examine la rubrique B1110 de l'annexe IX et la rubrique correspondante A1180 de l'annexe VIII, sur la base des travaux du groupe concernant la rubrique B1110 effectués jusque-là, et qu'il examine aussi les incidences de l'examen des annexes I, III et IV sur les autres annexes à la Convention et sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment sur les documents de notification et de mouvement et le formulaire d'établissement des rapports. Elle a en outre prié le groupe de travail d'experts de poursuivre ses travaux en s'appuyant sur la voie à suivre indiquée dans l'annexe à cette décision. De plus, dans sa décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à soumettre au Secrétariat, d'ici au 15 juillet 2019, d'autres vues sur les recommandations concernant la révision de l'Annexe IV préparées par le groupe de travail d'experts³.

La Conférence des Parties a prié les groupes régionaux n'ayant pas encore désigné 10 experts possédant les connaissances spécialisées voulues pour faire partie du groupe de travail de désigner les experts manquants avant le 31 juillet 2019 par l'intermédiaire de leurs représentants au Bureau et a prié le Secrétariat de faciliter le processus de présentation de candidatures.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre au Secrétariat d'autres vues sur les recommandations concernant la révision de l'Annexe IV préparées par le groupe de travail d'experts ⁴ .	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	15 juillet 2019
b)	Les groupes régionaux n'ayant pas encore désigné 10 experts possédant les connaissances spécialisées voulues pour faire partie du groupe de travail sont invités à désigner les experts manquants par l'intermédiaire de leurs représentants au Bureau, le processus devant être facilité par le Secrétariat. Des informations sur les membres actuels sont disponibles sur le site Web ⁵ . Tous les groupes régionaux sont invités à désigner des experts supplémentaires.	Parties de tous les groupes régionaux	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 juillet 2019

Point de contact :

¹ Voir décision BC-13/2, section III et annexe II.

² Voir section III de la décision BC-13/2 sur le suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse pour améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle et l'annexe II à cette décision.

³ UNEP/CHW.14/INF/23.

⁴ UNEP/CHW.14/INF/23.

⁵

M^{me} Juliette Voinov Kohler (E-mail : juliette.kohler@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 82 19,
Fax : +41 22 917 80 98).